

MODALITÉS ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE DE LA VILLE DE ROYAN

Tout dossier incomplet ne sera pas validé par nos services.

I – MODALITÉS

Démarches à effectuer pour bénéficier des structures d'accueil :

ACM LIBRENJEUX (de 3 ans à jour anniversaire des 6 ans)

ACM GIMAJ'IN (de 6 ans au jour anniversaire des 11 ans)

ACM ESCALE JEUNES (de 11 ans ou du jour de l'entrée en 6^{ème} à 17 ans)

Article 1 : L'ADMISSION

Pour pouvoir confier leurs enfants au sein de nos structures, les familles doivent :

- **Inscrire le(s) enfants(s) via le Portail Famille et être à jour des cotisations liées à leur présence sous peine de radiation de l'effectif,**
- **Sans inscription préalable sur le Portail, l'enfant ne pourra pas être accueilli,**
- **Si nécessaire, fournir au responsable du Pôle Enfance, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI),**
- **La priorité d'accueil est donnée aux parents qui travaillent,**
- **Faire preuve d'un comportement courtois à l'égard des agents municipaux.**

Article 2 : L'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL FAMILLE

- ◆ Les nouvelles familles doivent ⇒ **créer** leur compte
- ◆ Les familles déjà référencées doivent ⇒ **effectuer** la mise à jour de leur dossier, **ajouter** un enfant
- ◆ Toutes les familles doivent ⇒ **choisir** les activités
 ⇒ **gérer** leurs réservations et leurs modifications.

Les parents utilisateurs doivent via le PORTAIL FAMILLE :

- **Signaler** tout changement en cours d'année : numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail, quotient familial, employeur, modalités du PAI, coordonnées des personnes à contacter.
- **Transmettre** : 1 attestation justifiant de leur situation professionnelle (attestation de leur employeur, ou contrat de travail, ou dernier bulletin de salaire, ou extrait de KBIS, ou attestation assurance retraite, ou de pôle emploi, ou de formation, ou de stage de réinsertion, ou d'intérim), 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, la copie des vaccins de l'enfant et du livret de famille.

En cas de garde alternée chacun des deux parents utilisateurs doit effectuer ses propres démarches.

Article 3 : LES RÉSERVATIONS

Les réservations sont payantes. Elles peuvent être annulées, à tout moment et sans pénalité, sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, en cas de fermeture exceptionnelle de la structure.

Elles sont obligatoires pour pouvoir nous confier vos enfants, **selon la structure concernée, le mercredi, le samedi, pendant les petites vacances scolaires et les vacances d'été** (sauf dimanche et jours fériés).

Elles sont accessibles via le PORTAIL FAMILLE **jusqu'à 48 heures (J -2)** avant chaque date concernée et tiennent compte de la capacité d'accueil liée au taux d'encadrement réglementaire.

CALENDRIER DE RÉSERVATIONS 2025-2026

Pour les vacances de	Période de réservations
ÉTÉ 2025	du 19/05/2025 au 30/08/2025
TOUSSAINT 2025	du 01/09/2025 au 31/10/2025
NOËL 2025	du 03/11/2025 au 03/01/2026
HIVER 2026	du 05/01/2026 au 21/02/2026
PRINTEMPS 2026	du 23/02/2026 au 18/04/2026
ÉTÉ 2026	du 18/05/2026 au 31/08/2026

Article 4 : LES MODIFICATIONS (selon la structure concernée)

Mercredi – Samedi - Petites vacances et Vacances d'été : les ajouts ou annulations sont possibles **jusqu'à 48 heures avant (J - 2)**, sans majoration.

Passé ce délai, **sous réserve des places disponibles** :

- Les ajouts de dates seront majorés (voir tarifs en vigueur)
- Les annulations ne seront pas possibles, la réservation restera due.

II- RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Librenjeux et Gimaj'in

Article 5 : LE DÉPÔT DES ENFANTS – LE RESPECT DES HORAIRES

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte **jusque dans la structure** et confiés à un encadrant. Les parents doivent respecter les horaires d'accueil (cf art.9).

Librenjeux - Gimaj'in - Escale Jeunes

Article 6 : LES PERSONNES « CONTACT »

Les parents doivent obligatoirement indiquer, le nom et le numéro de téléphone d'une tierce personne connue de l'enfant à contacter si besoin (rubrique « contacts » du portail famille).

Article 7 : L'HABILITATION

Les accueils collectifs de mineurs sont habilités par le Service Départemental Jeunesse et Sports 17 et sont régis par la réglementation générale des accueils collectifs de mineurs sans hébergement.

Les accueils collectifs sont des entités éducatives faisant l'objet d'une organisation pédagogique entraînant la mise en place, dans leur fonctionnement ordinaire, d'activités et de sorties de loisirs, de découverte et d'initiation.

En outre, les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans sont agréées, chaque année, par la Protection Maternelle et Infantile.

Article 8 : LA TARIFICATION

Toute utilisation de nos structures est soumise à tarification en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille.

Article 9 : LES HORAIRES (à noter : l'ACM Escale Jeunes est fermé les mercredis et samedis scolaires)

Les accueils collectifs de mineurs se déclinent en journée ou demi-journée et fonctionnent comme suit :

Amplitude horaire maximale

Important : l'accueil en demi-journée (matin et/ou après-midi) n'inclut pas le repas de midi.

Période scolaire

Librenjeux et Gimaj'in : le **mercredi** de 8h à 19h

Tous les enfants sont accueillis à Librenjeux : le **samedi** de 9h à 19h

Petites vacances scolaires : *Toussaint – Hiver – Printemps*

Librenjeux et Gimaj'in du lundi au vendredi de 8h à 19h

Librenjeux et Gimaj'in le samedi de 9h à 19h : tous les enfants sont accueillis à Librenjeux

Escalé Jeunes : du lundi au vendredi de 8h15 à 18h45. Le samedi à Librenjeux de 9h à 19h

Petites vacances scolaires de Noël : les enfants de Librenjeux et Gimaj'in sont accueillis à Librenjeux

Librenjeux et Gimaj'in : du lundi au vendredi de 8h à 19h

Librenjeux et Gimaj'in : le samedi de 9h à 19h

Escalé Jeunes : du lundi au vendredi de 8h15 à 18h45. Le samedi à Librenjeux de 9h à 19h

Vacances d'été

Librenjeux et Gimaj'in : du lundi au vendredi de 7h45 à 19h15

Librenjeux et Gimaj'in : le samedi de 7h45 à 19h15 : les enfants de Librenjeux et Gimaj'in accueillis à Librenjeux

Escale Jeunes : du lundi au vendredi de 8h15 à 18h45. Le samedi à Librenjeux de 7h45 à 19h15.

ACM LIBRENJEUX - GIMAJ'IN - ESCALE JEUNES

L'accueil du matin : l'enfant peut arriver **jusqu'à 10h** et repartir entre 12h et 12h30.

L'accueil de journée : l'enfant peut arriver **jusqu'à 10h** et repartir après le goûter à partir de 16h30.

L'accueil de l'après-midi : l'enfant peut arriver **entre 13h30 à 14h30** et repartir après 16h30.

Ces horaires devront impérativement être respectés à compter du 3 septembre 2025.

Les enfants ne pourront en aucun cas être confiés avant et après les horaires précités.

Des activités ou visites spécifiques peuvent être proposées aux enfants entraînant un surcoût pour les familles. Celles-ci n'étant pas obligatoires, elles devront faire l'objet d'une réservation, auprès du directeur de la structure et du règlement du surcoût.

Les horaires précités pourront être modifiés en raison de sorties programmées.

ACM ESCALE JEUNES

Les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation diplômée, lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte de la structure ou dans le cadre d'une sortie organisée par le pôle enfance.

Le repas du midi fourni par la cuisine centrale de la ville de Royan est compris dans le tarif de journée.

Les enfants qui arrivent et/ou repartent seuls, restent sous la responsabilité de leurs parents durant les trajets. Dans ce cas, une décharge parentale sera exigée.